

AQUASPORTS ST CYPRIEN

Règlement de la course BIKE @ RUN

Article 3 : Sécurité du parcours

Article 1 : Organisation

L'Association Sportive Aquasports organise 15 février 2026 un Bike and Run avec différents formats : 6 kms, 12kms, et 3 courses enfants sur la commune de Saint Cyprien.

Les parcours utilisent la promenade du parc de la prade

Le règlement général est celui établi par la FF Triathlon. Chaque concurrent se doit de le connaître et de l'appliquer.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux instructions des officiels et aux décisions des arbitres. Les sanctions sont celles prévues dans le cadre du règlement de la FF Triathlon.

Le parcours sera fléché et balisé. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats.

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits.

En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle,

le participant ne sera pas chronométré et sera 'hors course'.

L'épreuve fera l'objet d'un dispositif de secours conforme à la réglementation et couvert par un organisme habilité : Croix blanche St Cyprien.

Article 4 : classement - récompenses

Article 2 : Participation

L'organisateur rappelle que chacun doit s'inscrire dans l'épreuve de sa catégorie d'âge.

Les catégories sont celles de la Fédération Française de triathlon. Un athlète ne peut participer à une compétition autre que celle de sa catégorie d'âge

Cette épreuve est ouverte à tous et à toutes sous condition d'âge et des conditions d'inscription

Les épreuves adultes seront chronométrées et le classement établi selon les catégories FF Triathlon.

L'organisateur se réserve le droit de rassembler des catégories pour le traitement des résultats et des récompenses. Tous les concurrents ayant respecté ce règlement seront classés.

En cas d'absence à la remise des prix aucune récompense ne pourra être réclamée

- Catégorie cadet 12 kms
- Catégorie minime 6 kms
- Catégorie benjamin 6 kms

Article 5 : inscription

Le jour de l'épreuve, les concurrents devront être en possession de leur licence FF Triathlon. Les concurrents non-licenciés devront faire la demande d'une carte journée ou pass journée compétition (voir bulletin d'inscription) accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon ou du sport en compétition de moins d'un an.

Le jour de l'épreuve chaque candidat devra émarger une feuille de présence en présentant une pièce d'identité.

La remise des dossards se fera le jour de la course jusqu'à 30min avant le départ à la table d'inscriptions.

Un droit d'inscription est fixé pour chaque parcours et selon la période d'inscription.

Article 6 : Assurance

L'organisateur est titulaire d'une licence manifestation établie par la FF Tri. Il bénéficie de la garantie RC et accident corporel pour toute personne volontaire bénévole ou organisatrice.

La garantie RC et accident corporel est accordée à chaque concurrent titulaire d'un bulletin d'inscription conforme et pour les risques et les montants des garanties figurants au contrat.

Les conditions d'assurance sont disponibles au retrait des dossards ou sur simple demande.

La Cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Le présent règlement est visible sur le site internet. Il sera également présenté au moment du retrait des dossards.

lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des incidents, vols, dégâts, pouvant survenir aux équipements matériels en dehors des dispositions réglementaires. En aucun cas un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis à vis de l'organisateur

Article 7 : droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 8 : Modifications - annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent, chaleur sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Le règlement intérieur devra être lu et accepté après validation de l'inscription.